



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

Dossier suivi par :
Anne FRISON
☎ : 04.68.87.91.02
☎ : 04.68.87.45.01

Céret, le 14 avril 2008

Mél :
anne.frison@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 35/2008

**PORTANT AUTORISATION
D'UNE VENTE AU DEBALLAGE
au SALON DE L'ARME ANCIENNE et de
COLLECTION
Sur la commune d' AMELIE-LES-BAINS**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

VU les décrets n° 88-1039 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers et n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

VU les articles L 310-2, L 310-5 et L 310-6 du Code de Commerce, relatifs aux liquidations, ventes au déballage, soldes et ventes en magasins d'usine ;

VU le chapitre II du décret n° 96-1097 du 16 Décembre 1996 pris pour l'application des articles du Code de Commerce précités ;

VU le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, et notamment son article 21, deuxième alinéa ;

VU le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, et plus particulièrement son article 50 ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 1999 relative à l'organisation des bourses aux armes et précisant notamment que les exposants doivent être soit des armuriers soit des brocanteurs et antiquaires ;

VU la demande en date du 18 janvier 2008 formulée par M. le Président de la *Société Vallespirienne de Tir* en vue d'organiser la 25^{ème} bourse aux armes d'Amélie-les-Bains, le dimanche 18 mai 2008. ;

VU l'avis favorable en date du 02 avril 2008, de la chambre de commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O. ;

VU l'avis favorable en date du 13 février 2008, du groupement de Gendarmerie des P.O. ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.87.10.02
⇒ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :
⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 Ff/mn soit 0,15 €/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0005

CONSIDERANT que toutes les mesures de sécurité inhérentes à ce type de manifestation seront prises par l'organisateur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif N° 2617/2007 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société Vallespirienne de Tir est autorisée à organiser une bourse aux armes le dimanche 18 mai 2008, à Amélie-les-Bains au gymnase municipal et espace méditerranée.

ARTICLE 2: Cette vente au déballage est réservée aux **seuls** armuriers, brocanteurs et antiquaires, inscrits au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 : Les armuriers sont autorisés à y vendre des armes de 6^{ème} catégorie et des armes et éléments d'armes de 5^{ème} ou 7^{ème} catégorie, sous réserve d'être titulaire de la déclaration prévue à l'article 6 du décret du 6 mai 1995 susvisé, ainsi que des armes de 8^{ème} catégorie. Pour des raisons de sécurité publique, ils ne sont pas autorisés à vendre des armes de 1^{ère} et de 4^{ème} catégorie sur catalogue.

ARTICLE 4 : Les brocanteurs et antiquaires sont quant à eux autorisés à vendre des armes de 8^{ème} catégorie ainsi que des armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie sous réserve de posséder la déclaration précitée.

ARTICLE 5 : Un registre sera tenu par l'organisateur de la bourse aux armes, pendant toute la durée de la manifestation, mentionnant tous les renseignements réglementaires concernant les vendeurs et les armes vendues.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret d'application du 16 Décembre 1996.

ARTICLE 5 : M. le Sous-Préfet de Céret,
M. le Maire d'Amélie les Bains,
M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes,
M. le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Didier SALVI

Pour ampliaton :

Pour le Sous-Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Annie TORRENT